

Vérifier la sécurité de l'ensemble de votre site

Votre entreprise ne s'est certainement jamais arrêtée aussi longtemps. Vos produits, installations, matériel ont peut-être subi des détériorations pendant cette période d'inactivité.

L'annonce du confinement fût tellement soudain que certaines actions de maintenances n'ont pas été réalisées ou bien oubliées.

Avant de redémarrer votre activité, il est primordial d'effectuer un contrôle et/ou une maintenance préventive des installations :

- ▶ Vérifier les organes de sécurité :
 - Machines,
 - Appareils sous pression, à gaz, ...
 - Engins,
 - Flotte de véhicules
 - ...
- ▶ Vérifier les dates périodiques des contrôles obligatoires prendre les dispositions, le cas échéant
- ▶ Vérifier les dates de réformes
- ▶ Contrôler physiquement les stocks de produits chimiques
- ▶ Vérifier les éclairages, fluides, flexibles, réseaux
- ▶ Réformer tout appareil, matériel, produit présentant un défaut ou un dysfonctionnement
- ▶ ...

www.inrs.fr

(Ces préconisations sont données à titre d'information et ne sont pas exhaustives, il est rappelé que l'employeur est responsable de la santé et sécurité des salariés de son entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 4121-1 du code du travail)